



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 11 novembre 2009 — N° 72

Président de l'Assemblée nationale :
M. Yvon Vallières

QUÉBEC

La séance est ouverte à 9 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

M. Chagnon (Westmount–Saint-Louis) fait une déclaration concernant le 100^e anniversaire du Fonds du Souvenir.

Mme Doyer (Matapédia) fait une déclaration concernant la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia.

M. Arcand (Mont-Royal) fait une déclaration concernant les Journées québécoises de la solidarité internationale.

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) fait une déclaration concernant les 10 ans de la Coopérative Aux p'tits soins.

M. Sklavounos (Laurier-Dorion) fait une déclaration concernant le 100^e anniversaire d'éducation hellénique aux écoles de la Communauté hellénique de Montréal.

11 novembre 2009

M. Ferland (Ungava) fait une déclaration concernant la Journée régionale Égalité entre les hommes et les femmes de la Jamésie.

M. Mamelonet (Gaspé) fait une déclaration concernant Mme Hélène Ouellet, de l'usine de transformation Cusimer, récipiendaire du prix Femme d'affaires du Québec.

M. McKay (L'Assomption) fait une déclaration concernant les gaz à effet de serre.

À 9 h 55, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 06.

Moment de recueillement

M. le président rend la directive suivante quant à la nouvelle répartition du temps de parole lors de la période des questions et réponses orales, des débats de fin de séance et des déclarations de députés, faisant ainsi suite à la décision de deux députés du deuxième groupe d'opposition de siéger dorénavant à titre de députés indépendants :

11 novembre 2009

DIRECTIVE DE LA PRÉSIDENTE

Afin de protéger les droits de l'opposition officielle et du député de Mercier, les mesures de contrôle et les temps de parole dévolus aux nouveaux députés indépendants seront établis à partir de ceux dont profitent actuellement les députés du deuxième groupe d'opposition.

Au lieu d'une question par séance, le deuxième groupe d'opposition aura droit à cinq questions par sept séances, au 4^e rang. Cela permettra aux députés de La Peltrie et de Chutes-de-la-Chaudière de poser chacun une question par sept séances, au 6^e rang. Le député de Mercier conservera son droit à une question par sept séances, au 6^e rang. Quant aux députés ministériels, ils auront toujours droit à une question par trois séances, au 6^e rang. Toutes les autres questions seront dévolues à l'opposition officielle. Il y aura une seule séance sur sept au cours de laquelle un député du deuxième groupe d'opposition et un député indépendant pourront chacun poser une question. Les députés indépendants et les députés ministériels ne pourront poser une question au cours de la même séance.

Le deuxième groupe d'opposition pourra soulever un débat de fin de séance par trois séances au lieu d'un débat par deux séances au cours desquelles un débat peut être soulevé. Cela permettra aux députés de La Peltrie et de Chutes-de-la-Chaudière de soulever chacun un débat de fin de séance par période de travaux. Quant au député de Mercier, il conservera son droit de soulever un débat par période de travaux parlementaires. Les députés ministériels conservent leur droit à un débat de fin de séance par sept séances où des débats peuvent être tenus. L'opposition officielle pourra soulever tous les autres débats. Les débats de fin de séance des députés indépendants et des députés du deuxième groupe d'opposition ne pourront avoir lieu au cours de la même séance.

En ce qui concerne les déclarations de députés, le deuxième groupe d'opposition aura droit à quatre déclarations par six séances, au 5^e rang, au lieu d'une déclaration par séance. Ceci permettra aux députés de La Peltrie et de Chutes-de-la-Chaudière de pouvoir faire chacun une déclaration par six séances. Le député de Mercier conservera quant à lui son droit à une déclaration par six séances. Les députés ministériels et ceux de l'opposition officielle conserveront leur droit à respectivement cinq et quatre déclarations par séance. Les députés du deuxième groupe d'opposition et les députés indépendants ne pourront faire une déclaration au cours de la même séance qu'une seule fois par période de six séances. Lorsqu'il n'y aura pas de déclaration du deuxième groupe d'opposition, la déclaration d'un député indépendant se fera au 5^e rang. Lorsqu'une telle déclaration sera faite le même jour qu'une déclaration du deuxième groupe d'opposition, elle aura lieu en alternance en remplacement d'une déclaration du gouvernement au 6^e rang ou d'une déclaration de l'opposition officielle au 7^e rang.

11 novembre 2009

Présentation de projets de loi

Mme Boulet, ministre des Transports, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 69 Loi modifiant le Code de la sécurité routière concernant les écoles de conduite

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 69.

Dépôts de documents

Mme Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dépose :

Le rapport annuel de gestion de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2009.

(Dépôt n° 873-20091111)

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 10 novembre 2009, que lui a adressée M. Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup, l'informant de sa décision de siéger à titre de député indépendant.

(Dépôt n° 874-20091111)

Dépôts de rapports de commissions

M. Paquet (Laval-des-Rapides), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 5 et 10 novembre 2009, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 65, Loi sur Infrastructure Québec.

(Dépôt n° 875-20091111)

11 novembre 2009

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Curzi (Borduas) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 942 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la reconnaissance de la nouvelle orthographe en enseignement.
(Dépôt n° 876-20091111)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 224 citoyens et citoyennes de la grande région de Saint-Hyacinthe, concernant l'exploitation du corps de la femme dans les publicités et la promotion d'événements publics.
(Dépôt n° 877-20091111)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Traversy (Terrebonne) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 100 citoyens et citoyennes de Terrebonne, concernant la construction d'un mur antibruit sur une portion de la route 25 située sur l'île Saint-Jean, à Terrebonne.
(Dépôt n° 878-20091111)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le président, Mme Marois, chef de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires.

11 novembre 2009

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 (3) et 185 du Règlement, Mme Normandeau, vice-première ministre, Mme Marois, chef de l'opposition officielle, M. Deltell (Chauveau), et M. Caire (La Peltrie) proposent conjointement :

QUE l'Assemblée nationale du Québec, à l'occasion du jour du Souvenir, honore la mémoire des femmes et des hommes du Québec et du Canada qui ont donné leur vie pour maintenir la paix, pour défendre la liberté, la démocratie, la justice et la tolérance;

QU'elle exprime aux militaires québécois et canadiens en mission en Afghanistan, de même qu'à leurs familles, son respect et son soutien;

QU'elle observe un moment de recueillement afin d'exprimer solennellement son respect pour toutes les infirmières, brancardiers, marins et soldats du Québec et du Canada entraînés dans des guerres au sacrifice de leur vie.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

À la demande de M. Chagnon, deuxième vice-président, l'Assemblée observe une minute de silence.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 84.1 (2), 84.1 (3) et 185 du Règlement, M. Kotto (Bourget), Mme St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, M. Deltell (Chauveau), M. Caire (La Peltrie), et M. Khadir (Mercier) proposent conjointement :

11 novembre 2009

QUE l'Assemblée nationale du Québec souligne la remise du prestigieux prix Médicis à monsieur Dany Laferrière pour son roman *L'énigme du retour* et qu'elle reconnaisse l'ensemble de son œuvre et sa contribution remarquable au rayonnement de la littérature québécoise dans toute la francophonie et au-delà.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 84.1 (2), et conformément à l'article 146 du Règlement, M. Gauthier, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions, dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 53, Loi instituant le poste de Commissaire aux plaintes concernant les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles, procède à des consultations particulières et tiennent des auditions publiques les 18 et 19 novembre 2009, et qu'à cette fin elle entende les organismes suivants :

- Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
- Conseil interprofessionnel du Québec
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Conseil des relations interculturelles

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 50 minutes partagées également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

11 novembre 2009

QU'une période de 15 minutes soit prévue pour les remarques finales partagée également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés de l'opposition;

QUE la ministre de la Justice soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Conformément à l'article 129 du Règlement, M. Moreau, whip en chef du gouvernement, propose :

QUE le député de Gaspé soit nommé membre permanent de la Commission de l'économie et du travail;

QUE la députée de Hull soit nommé membre permanent de la Commission de la santé et des services sociaux;

QUE le député d'Arthabaska soit nommé membre permanent de la Commission de l'administration publique;

QUE ces changements prennent effet immédiatement.

La motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gauthier, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 59, Loi modifiant la Loi concernant l'impôt sur le tabac et d'autres dispositions législatives principalement afin de lutter contre la contrebande de tabac;
- la Commission de la santé et des services sociaux afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 24, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé.

11 novembre 2009

M. Chagnon, deuxième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira en séance de travail afin de préparer l'audition du Vérificateur général du Québec sur son rapport annuel de gestion et ses engagements financiers 2008-2009; puis en séance publique afin d'entendre le Vérificateur général du Québec; et enfin en séance de travail afin de statuer sur les observations, conclusions et recommandations à la suite de cette audition.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption

Mme Thériault, ministre déléguée aux Services sociaux, propose que le projet de loi n° 56, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la certification de certaines ressources offrant de l'hébergement pour des clientèles vulnérables (*titre modifié*), soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

À 12 h 17, à la demande de M. Gautrin, leader adjoint du gouvernement, M. Chagnon, deuxième vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

11 novembre 2009

La séance reprend à 15 h 02.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Khadir (Mercier) propose :

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement du Québec d'inclure dans son projet de réforme de la *Loi électorale* un mode de scrutin proportionnel conforme à l'engagement électoral de tous les partis représentés à l'Assemblée nationale en faveur de la juste représentation du pluralisme politique.

Conformément à ce qui a été énoncé par la présidence à la période des affaires courantes de la présente séance, Mme Houda-Pepin, première vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion : 20 minutes sont allouées à l'auteur de la motion, et 10 minutes lui sont également réservées pour sa réplique; 7 minutes 45 secondes sont allouées aux députés du deuxième groupe d'opposition; 3 minutes 15 secondes sont allouées aux autres députés indépendants; 34 minutes sont allouées à l'opposition officielle et 45 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par les députés du deuxième groupe d'opposition sera redistribué également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et le groupe parlementaire formant l'opposition officielle; et le temps non utilisé par le groupe parlementaire formant le gouvernement ira au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et vice versa. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la fin de son intervention, M. Gautrin (Verdun) propose :

11 novembre 2009

QUE la motion du député de Mercier soit amendée de la manière suivante : à la première ligne, remplacer les mots « exige du » par les mots « demande au »; à la deuxième ligne, remplacer les mots « d'inclure » par les mots « de tenir compte »; aux troisième et quatrième lignes, remplacer les mots « un mode de scrutin proportionnel conforme à l'engagement électoral » par les mots « des engagements »; à la quatrième ligne, ajouter après le mot « partis » le mot « politiques »; à la dernière ligne, remplacer les mots « en faveur de la » par les mots « pour assurer une ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de tenir compte dans son projet de réforme de la *Loi électorale* des engagements de tous les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale pour assurer une juste représentation du pluralisme politique.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Khadir (Mercier) et sur l'amendement de M. Gautrin (Verdun) sous réserve de la permission de son auteur.

À la fin de sa réplique, M. Khadir (Mercier) accepte la proposition d'amendement de M. Gautrin (Verdun).

Le débat terminé, la motion d'amendement est mise aux voix.

La motion est adoptée.

La motion ainsi amendée est ensuite mise aux voix, un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Béchar, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

M. Béchar, leader adjoint du gouvernement, propose l'ajournement des travaux au jeudi 12 novembre 2009, à 9 h 45.

La motion est adoptée.

11 novembre 2009

En conséquence, à 17 h 03, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au jeudi 12 novembre 2009, à 9 h 45.

Le Président

YVON VALLIÈRES